



## ZONE DE COVOITURAGE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – CGI

# CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE ZONE DE COVOITURAGE

#### **ENTRE**

- **le Département du Bas-Rhin,** dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

#### ET

**CGI**, dont le siège est situé Parc d'innovation, Bâtiment Fermat, Les intégrales, Boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Directeur d'Agence Eric LONCHAMPT, dûment habilité.

d'autre part.

#### IL EST PRÉABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le Département est compétent pour organiser les transports collectifs non urbains de personnes sur son territoire.

Lors de son assemblée du 24 juin 2013, le Département du Bas-Rhin a décidé de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers la mise en place d'un schéma départemental des aires de covoiturage.

Cette démarche vise à développer la pratique du covoiturage à travers la constitution d'un maillage d'aires de covoiturage favorisant le regroupement de personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais à mettre à disposition des intéressés les infrastructures, outils et informations permettant de faciliter cette pratique.

Dans le cadre d'une démarche interne de promotion de la mobilité durable, CGI souhaite reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur son site à destination de ses salariés.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1er : Périmètre de la zone de covoiturage

En qualité de locataire, CGI accepte que 2 places de son parking, en principe réservées à l'ensemble de ses salariés et telles que délimitées sur la photo figurant ci-dessous, soient utilisées comme aire de covoiturage par ses salariés.



## Article 2 : Dénomination de la zone de covoiturage

La zone de covoiturage objet des présentes est dénommée « Illkirch-Graffenstaden - CGI ».

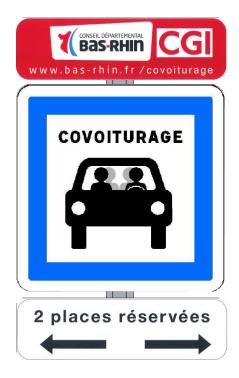
## **Article 3: Information du public**

Dans le cadre de la promotion du covoiturage, CGI s'engage à informer ses salariés par tous moyens à sa convenance de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage à la zone de covoiturage visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

## Article 4 : Fourniture, pose et propriété de la signalétique

Par la présente, le Département s'engage à fournir, avec l'accord de CGI, la signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à tout salarié intéressé l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage.

D'un commun accord, la pose de la signalétique est assurée par CGI.



La signalétique reste la propriété du département qui la récupère à ses frais à l'issue de la présente convention.

#### **Article 5 : Entretien**

L'entretien du parking est de la responsabilité de CGI, y compris l'entretien courant (nettoyage) de la signalétique de covoiturage.

Les réparations éventuelles de la signalétique covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département.

A cet effet, CGI informe le Département des dégradations de panneaux nécessitant un remplacement.

Si le Département constatait un défaut d'entretien du parking ou de la signalétique, il pourra en informer CGI par lettre recommandée avec accusé de réception et l'inviter à respecter ses engagements pris au titre de la présente convention.

#### Article 6 : Conditions d'utilisation de la zone de covoiturage

La zone de covoiturage telle que délimitée à l'article 1<sup>er</sup> est ouverte aux salariés de CGI et le cas échéant aux salariés des entreprises qui bénéficient de l'accès à ce parking.

Si la zone de covoiturage devait être fermée provisoirement, CGI déclare faire sa propre affaire des moyens, y compris par voie d'affichage, à mettre en œuvre pour prévenir sur place les usagers de sa prochaine fermeture.

#### **Article 7 : Caractère gratuit**

Les parties conviennent que l'ensemble des droits ou obligations résultant de la présente convention sont consentis et acceptés à titre gratuit.

#### Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un mois avant son terme.

## Article 9 : Responsabilité

CGI est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des équipements et surfaces dont elle a la charge. Elle s'engage à couvrir les dommages résultant de ses obligations dans le cadre de la présente convention et notamment en cas de défaut d'entretien du parking et de la signalétique.

#### Article 10: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 11 : Domiciliation des parties :

Les parties font élection de domicile :

- le Département du Bas-Rhin Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9
- CGI, Parc d'innovation, Bâtiment Fermat, Les intégrales, Boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden

Fait à Strasbourg, le , en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Général CGI, Le Directeur d'Agence

Guy-Dominique KENNEL

Eric LONCHAMPT

## Implantation de la signalétique covoiturage :

Fourniture d'1 panneau de position « Covoiturage Bas-Rhin » simple face sur nouveau support.

La signalétique covoiturage se compose d'un ensemble :

- 1 panonceau M9z avec les logos du Conseil Général et de CGI + www.bas-rhin.fr/covoiturage
- 1 panneau « covoiturage »
- 1 panonceau M9z « 2 places réservées »

suivant le modèle ci-dessous :



Localisation du panneau de position :

